

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	461 825,40	G	619 376,00
	Section d'investissement	B	718 494,12	H	538 354,37
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	64 673,66
	Report en section d'investissement (001)	D		J	193 765,82
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	1 180 319,52	=G+H+I+J	1 416 169,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	144 310,00	L	111 189,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	144 310,00	= K+L	111 189,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	461 825,40	= G+I+K	684 049,66
	Section d'investissement	=B+D+F	862 804,12	= H+J+L	843 309,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 324 629,52	= G+H+I+J+K+L	1 527 358,85

- ✘ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice ;
- ✘ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✘ Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ✘ Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

• **Approbation du Compte de Gestion de M. SARRAZIN pour 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Affectation du Résultat de l'exercice 2019 pour la Commune.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DUEZ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

➤ décide de proposer à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement un résultat calculé comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent :	157 550,60 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne002 du ca) :		Excédent :	64 673,66 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	222 224,26 €
(A2)		Déficit :	
- Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :	
		Déficit :	180 139,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du ca) :		Excédent :	193 765,82 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R001)		Excédent :	13 626,07 €
(à reporter au D001)		Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			144 310,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			111 189,00 €
Solde des restes à réaliser :			- 33 121,00 €
(B) besoin (-) réel de financement			- 19 494,93 €
Excédent (+) réel de financement			

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 19 494,93 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) 140 505,07 €

SOUS TOTAL (R1068)

160 000,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) **62 224,26 €**

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002 0,00 €

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1

	62 224,26 €		13 626,07 €
			R1068 excédent de fonctionnement capitalisé 160 000,00 €

présents 11

Nombre de membres en exercice 14

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

- **Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière assemblée générale du SIAEPA, il a été proposé de rendre obligatoire sur chacune des communes adhérentes le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente.

Le Conseil Municipal, par délibération 2019 - 12 - 04 avait mis en suspens toute décision dans l'attente du coût de la prestation.

Le SIAEPA nous a transmis la fiche déclarative à compléter par le propriétaire vendeur demandant un diagnostic de l'installation d'un dispositif d'assainissement collectif, à laquelle un règlement de 242,12€ doit être joint.

Le fait de rendre obligatoire sur notre commune le contrôle au moment de vente, permettra au SIAEPA d'éviter des contentieux, mais surtout, permettra à la commune de satisfaire, par le biais du SIAEPA, à notre obligation de contrôle de bon raccordement en tant que pouvoir de Police de l'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il conviendrait de prendre cet arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté réglementant la cession ou la vente d'un immeuble à usage d'habitation en matière d'assainissement.

Questions Diverses.

DETR 2020 : Non remise du dossier, seuil non atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de DETR pour 2020 n'a pas été déposé en sous Préfecture car le montant des dépenses pour lesquelles la dotation avait été imaginée n'atteint pas le seuil requis.

Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Après avoir rappelé la délibération 2019-04-01 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EPF, il donne lecture de la convention opérationnelle proposée par l'EPFNA, pour la redynamisation du centre-bourg de la Commune.

Cette convention est proposée à la signature de trois entités : La Commune, L'EPFNA et la CCB.

Les projets soumis par la commune à l'intervention de l'EPF permettraient de redynamiser son centre-bourg avec la possible réimplantation de commerces et de services à la population. En l'occurrence, par la présente convention, l'EPFNA accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

La commune confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation de projets définis dans la convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous les moyens (amiable, préemption DPU, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement / perception des charges diverses ;
- participation aux études menées par la collectivité ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement des subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Le périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée correspond à « une ancienne épicerie » - parcelle cadastrée section A n°1378.

Il s'agit d'une ancienne épicerie située à proximité immédiate du parking de la place principale et de l'aire de camping-cars. Elle bénéficie donc d'un emplacement stratégique par sa localisation, sa visibilité et sa superficie (249 m²) en cœur de ville.

L'ancienne épicerie située en plein centre-bourg, qui disposait d'un point-poste et d'un dépôt de pain et presse. Ce sont des services qui manquent actuellement sur la commune, ainsi, la commune de Saint-Paul souhaite qu'un commerce, dans l'idéal une épicerie ou boulangerie, se réinstalle dans le local au rez-de-chaussée et que les logements situés à l'étage ou sur le reste du bâti soient réhabilités. Ce projet lui permettrait de maintenir son dynamisme économique et son attractivité locale grâce au maintien des commerces de proximité. Une réflexion pourra également être engagée pour que l'étage et le reste du bâti devienne des logements qualitatifs.

La convention est signée pour une durée de 4 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ; en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Carnaval

L'Amicale Laïque avait en début d'année scolaire fait part du calendrier des manifestations qu'elle portait sur 2019-2020.

Deux dates à noter en février :

Un Loto samedi 15 et le Carnaval des enfants des Écoles de Saint Paul qui se déroulera vendredi 21 février, jour des vacances scolaires rendez-vous fixé à 14h.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 20h50

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 10 mars 2020 à 19h00.**